



Cumuna di Sarra di Farru
Commune de Serra di Ferro

ARRÊTÉ DU MAIRE LEVANT L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINADE

N° 26/34

Le Maire de la commune de SERRA DI FERRO,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1,

L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2213-1 relatif au pouvoir de police des Maires,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1311-1 et L.1311-2

Vu l'arrêté municipal n° 26/31 en date du 22 juillet 2026 portant interdiction temporaire de baignade sur les sites « Porto-Pollo U Purtichju » et « Plage Taravo »,

Considérant les résultats des prélèvements des eaux de baignade effectués le 22 juillet 2026 **mettant en évidence une eau de bonne qualité pour la baignade.**

ARRÊTE

Article 1 : L'interdiction temporaire de baignade sur les sites « Porto-Pollo U Purtichju » et « Plage Taravo » est levée à compter du 25 juillet 2026.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 26/31 en date du 22 juillet 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse.

Fait à SERRA DI FERRO, le 25 juillet 2026


LE MAIRE
J. ALFONSI